

# Guide de référence en accessibilité pour les équipements de loisir



Association québécoise  
de loisir pour personnes  
handicapées

# Guide de référence en accessibilité pour les équipements de loisir

Avril 1997

Préparé pour l'AQLPH.  
Coordonné par **Mode d'accès**, un module de :



L'Association régionale  
pour le loisir des personnes handicapées  
de l'île de Montréal

525, rue Dominion  
Montréal (Québec) H3J 2B7

Téléphone : (514) 933-2739 (ATME)  
Télécopieur : (514) 933-9384  
Courrier électronique : arlphim@login.net

En collaboration avec :

**Société Logique inc.**  
3250, boulevard St-Joseph Est  
Montréal (Québec) H1Y 3G2

Téléphone : (514) 522-8284  
Télécopieur : (514) 522-2659

Photographie : Pascale Simard  
Paul-Émile Beaudry  
Pierre Bérubé

Conception graphique : Interface Média

Dépôt légal : Bibliothèque nationale  
du Québec  
2<sup>e</sup> trimestre 1997  
ISBN : 2-9801995-3-2

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>6</b>
<b>Les principes d'accessibilité</b> .....	<b>7</b>
L'accessibilité universelle .....	7
L'intégration .....	7
L'autonomie .....	7
La sécurité .....	7
La clientèle .....	8
<b>Le terrain de jeu</b> .....	<b>9</b>
Qu'est-ce qu'un terrain de jeu accessible ? .....	9
Comment rendre un terrain de jeu accessible ? .....	9
Les chemins d'accès .....	10
Les surfaces de protection .....	11
Les structures de jeu .....	12
Les glissoires .....	14
Les structures à grimper .....	15
Les tunnels à ramper .....	15
Les panneaux interactifs .....	15
Les modules multi-usage .....	16
Les carrés de sable .....	17
Les balançoires .....	18
<b>La piscine</b> .....	<b>19</b>
Qu'est-ce qu'une piscine accessible ? .....	19
Comment rendre une piscine accessible ? .....	19
Surfaces et revêtements .....	20
Accès à l'eau .....	20
Accès par module de transfert .....	20
Accès par lève-personne .....	20
Accès par des marches .....	21
Autres types possibles d'accès « plage » et rampe d'accès .....	22
<b>Le parc</b> .....	<b>23</b>
Qu'est-ce qu'un parc accessible ? .....	23
Comment rendre un parc accessible? .....	23
Accès au site .....	24
Les sentiers .....	24
La plage .....	24
Emplacements pour la pêche .....	25
<b>Thèmes communs</b> .....	<b>26</b>
Les parcours .....	26
Les aires de repos et le mobilier extérieur .....	27
Les aires de repos .....	27
Les bancs .....	28
Les tables à pique-nique .....	28
Les fontaines .....	29
La signalisation .....	30
Caractéristiques d'accessibilité générales .....	30
Information .....	31

Identification .....	32
Direction .....	32
Réglementation .....	32
L'éclairage .....	33
Les vestiaires et les toilettes .....	33
Vestiaires .....	34
Toilettes .....	35
Horodateur .....	36
Autres installations .....	37
<b>Documents de référence .....</b>	<b>38</b>
<b>Fournisseurs .....</b>	<b>39</b>
Lors de la conception de projet et de la préparation de soumissions .....	39
Terrains de jeu .....	39
Piscines .....	39
<b>Consultants .....</b>	<b>40</b>
<b>L'AQLPH en quelques mots .....</b>	<b>41</b>

# Introduction

L'Association québécoise de loisir pour personnes handicapées (AQLPH) et son réseau de 16 associations régionales de loisir pour les personnes handicapées (ARLPH), regroupant 500 associations locales de loisir pour les personnes handicapées (ALLPH), poursuivent comme mission **la promotion de l'exercice du droit au loisir des personnes handicapées**.

L'inaccessibilité des équipements de loisir est encore un problème majeur qui limite la pratique du loisir par les personnes handicapées tout en maintenant leur isolement. Le Code national du bâtiment est peu explicite et toujours en décalage avec les besoins des personnes handicapées. Pourtant c'est le document de référence des architectes et des ingénieurs qui conçoivent les plans des futurs édifices ou des équipements de loisir. Le Réseau de l'AQLPH et des 16 associations régionales est souvent sollicité par les municipalités ou encore sollicite la collaboration des municipalités pour s'assurer que les nouvelles installations ou les rénovations intègrent des paramètres permettant une accessibilité universelle performante.

Dans le but de diminuer les obstacles à la pratique du loisir pour les personnes handicapées et les personnes ayant des difficultés de mobilité, le présent guide poursuit un grand objectif: doter l'ensemble des intervenants en loisir et les municipalités d'un instrument de référence complet afin de répondre professionnellement aux besoins et aux demandes en accessibilité tant des dispensateurs de services en loisir, des municipalités que des personnes ayant une déficience.

L'AQLPH vous présente ce guide qui regroupe un ensemble de normes optimales et performantes en terme d'accessibilité. Ces normes ont été développées par la Société Logique, organisme à but non lucratif qui se spécialise dans les aménagements accessibles à toutes les clientèles. Ces normes concernent le terrain de jeu, la piscine et le parc.

Le guide se présente par types d'emplacements, accompagné à l'occasion, soit de croquis ou de photos. Vient s'y greffer, des informations relatives aux caractéristiques d'équipements adaptés appropriés où toute autre adaptation rendue nécessaire selon la nature du site.

Le document permet d'atteindre des objectifs qui importent entre autres d'accroître la qualité de la pratique du loisir et d'assurer une pratique sécuritaire pour les personnes handicapées.

En haussant l'accessibilité des installations, nous permettons à la personne handicapée d'être plus autonome, de vivre avec dignité, tout en évoluant dans un milieu où le risque d'accident est minimisé.

D'autre part, des installations accessibles facilitent l'implication des personnes handicapées, que ce soit au niveau de l'organisation au sein des comités de loisir ou encore au niveau de la participation aux manifestations ou activités de loisir.

Une attention particulière a également été accordée à la faisabilité économique des solutions proposées. La simplicité et l'efficacité des principes mis de l'avant dans ce guide permettront d'accroître la performance en accessibilité tout en demeurant réalistes, assurant ainsi à une clientèle élargie l'utilisation des équipements, lieux et services de loisir.

En guise de conclusion, nous sommes persuadés que ce guide de référence en accessibilité pour les équipements de loisir constituera un outil précieux de documentation pour les concepteurs d'équipements et d'aménagement de sites de loisir et engendrera des retombées positives quant à la pratique du loisir pour les personnes handicapées. Surtout, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et de vos expériences. Bonne lecture.

Le président,

Guy Lapierre

# Remerciements

Nous désirons ici souligner l'importante contribution de personnes quant à leur apport à la réalisation du guide.

D'abord merci au comité aviseur qui avait pour objectif de procéder d'une part à l'identification de diverses problématiques rencontrées concernant des équipements de loisir côtoyés par des personnes handicapées et d'autre part, de procéder à l'identification de différents besoins par type de déficience, au sujet d'équipements de loisir et de leurs environnements. De plus le comité se voyait confiée la validation de la section du guide préparée par la Société Logique. Des personnes ayant une déficience, des gestionnaires en loisir et intervenants en loisir ou en réadaptation auprès des personnes handicapées, composaient le comité.

Nous désirons remercier Louise Grégoire, intervenante en éducation spécialisée à l'Hôpital Marie-Enfant, Robert Lefebvre du Club âge d'or Le Grillon, Mario Delisle, intervenant en loisir à Loisir pour personnes handicapées inc., Marc Boudreau, Nathalie Chartrand et François Masson, agent de développement et responsable du module Mode d'accès ainsi que Monique Lefebvre, directrice générale, tous deux de l'Association régionale pour le loisir des personnes handicapées de l'île de Montréal.

La production du présent document a été rendue possible grâce à la participation financière du ministère des Affaires municipales du Québec. Nous tenons à leur témoigner notre reconnaissance pour la confiance qu'il nous porte et pour leur partenariat qu'il développe avec le réseau de l'AQLPH et des ARLPH.

Nous voulons dire merci aussi à l'équipe de la Société Logique pour leur recherche et pour leur réflexion dans le domaine de l'accessibilité au loisir.

Le guide de référence est maintenant disponible, à vous de jouer !

# Les principes d'accessibilité

Toute personne, à un moment ou un autre de sa vie, est sujette à vivre des incapacités temporaires ou permanentes. Elle est donc susceptible de rencontrer des barrières architecturales qui limiteront ses déplacements et ses activités.

L'Enquête sur la santé et les limitations d'activité de Statistique Canada indique qu'en 1991, 15% de la population canadienne avait des limitations fonctionnelles en termes de mobilité, d'agilité, d'audition, de vision ou d'élocution. Considérant que les personnes ayant des limitations font partie d'un réseau social (amis, enfants, parents, voisins), c'est donc un pourcentage beaucoup plus élevé de la population qui est concerné par les questions d'accessibilité.

Depuis plusieurs années, il est acquis que les personnes handicapées ont les mêmes droits, aspirations et obligations que l'ensemble de la population. Le présent document s'inscrit dans ce courant de pensée.

Quatre principes fondamentaux sous-tendent les recommandations de ce guide :

## L'accessibilité universelle

L'accessibilité universelle, c'est l'aménagement physique d'un lieu pensé et conçu en fonction de l'ensemble des utilisateurs; c'est l'élimination des barrières architecturales et de communication pour permettre à tous, quelle que soit sa condition physique, un accès sans obstacles aux lieux et bâtiments. **Les aménagements proposés tiennent compte des besoins de toutes les clientèles.**

## L'intégration

L'intégration signifie que les visiteurs à mobilité réduite auront la possibilité de vivre des expériences comparables à celles des autres visiteurs. **Tous les visiteurs doivent dans la mesure du possible, emprunter le même parcours et disposer d'un point de départ et d'un point d'arrivée communs.**

## L'autonomie

L'autonomie est un idéal à atteindre. **Les solutions proposées permettent à tous les visiteurs d'utiliser seuls ou avec un minimum d'aide, les aménagements et équipements.**

## La sécurité

Une visite au terrain de jeu, à la piscine ou au parc doit demeurer l'occasion de découvertes et de nouvelles expériences, sans surprotéger les visiteurs, ni limiter leurs contacts avec le milieu. **Des principes minimaux de sécurité sont donc intégrés aux aménagements proposés.**

Les espaces de loisir faisant l'objet de ce guide sont :

- Le terrain de jeu
- La piscine
- Le parc

Ces trois thèmes se distinguent par la nature des activités que l'on y pratique et, par conséquent, par les caractéristiques d'accessibilité propres à chacun. Toutefois, certaines composantes sont communes à ces lieux; il s'agit d'éléments généraux tels les parcours, la signalisation, l'éclairage, etc. Ces éléments communs sont traités en dernière partie du guide sous la rubrique « Thèmes communs ».

## La clientèle

Les caractéristiques que l'on retrouve dans ce guide ont été élaborées afin de répondre aux besoins de toutes les clientèles, soit :

- les personnes à mobilité réduite :
  - se déplaçant en fauteuil roulant motorisé (ces personnes peuvent rarement quitter leur fauteuil roulant sans aide)
  - se déplaçant en fauteuil roulant manuel (ces personnes peuvent parfois effectuer seules leurs transferts et se déplacer en rampant)
  - se déplaçant avec l'aide de béquilles, cannes, marchettes ou autre
- les personnes aveugles ou malvoyantes :
  - se déplaçant avec l'aide d'une canne
  - se déplaçant avec un chien guide
- les personnes sourdes ou malentendantes
- les personnes avec déficience intellectuelle ou psychique.

Aménager des espaces de loisir en tenant compte des besoins des personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, c'est offrir la possibilité à toute la population de bénéficier des équipements en place, et ce, pour toute une vie.



# Le terrain de jeu

Le terrain de jeu est l'endroit par excellence pour développer l'habileté des enfants, stimuler leur imagination et encourager les interactions sociales. Un terrain de jeu accessible, sécuritaire et offrant la variété dont chacun a besoin permet à tous les enfants de vivre des expériences stimulantes et enrichissantes.

## Qu'est-ce qu'un terrain de jeu accessible ?

Il peut être difficile de mettre à la portée de chaque enfant tous les jeux ou activités prévus d'un terrain de jeu, mais il est essentiel de fournir à chacun d'entre eux la possibilité de vivre des expériences similaires. Ainsi, **un terrain de jeu accessible offrira des opportunités de jeu semblables aux enfants possédant des habilités différentes.**

L'essence même d'un terrain de jeu étant d'offrir à des enfants d'âges différents et donc d'habilités différentes, le degré de stimulation et le défi correspondant à leurs capacités, il suffira simplement d'offrir à tous la possibilité de vivre les mêmes expériences.

Par exemple, un terrain de jeu comprenant une glissière élaborée pour les plus grands et une plus facile d'utilisation pour les plus jeunes, devra également posséder une glissière comportant des caractéristiques d'accessibilité. Ainsi, chacun aura la possibilité de « glisser », mais l'opération ne s'effectuera pas de la même manière. **Chacun aura vécu une expérience semblable sans pour autant qu'elle soit identique.**

Chaque appareil ou élément d'une structure de jeu ne doit donc pas forcément être utilisable par tous les enfants. Il en demeurera toujours pour lesquels le niveau d'habileté requis sera trop élevé. **Par contre, le fait d'avoir accès aux structures de jeu comme les autres enfants, d'être mêlé à ceux-ci et de se retrouver au centre de l'activité, procurera le sentiment d'appartenance essentiel à l'intégration d'un enfant dans un groupe.**

Pour qu'un terrain de jeu soit accessible, tous les enfants doivent donc avoir la possibilité d'y accéder, d'y circuler et d'utiliser les équipements. Des plus petits aux plus grands, des plus craintifs aux plus intrépides, chaque utilisateur y trouvera la variété et la sécurité correspondant à ses capacités. Un terrain de jeu accessible fournira également aux parents handicapés l'occasion de jouer avec leurs enfants.

## Comment rendre un terrain de jeu accessible ?

Plusieurs aspects doivent être considérés lors de la conception d'un terrain de jeu. L'âge des enfants, leur taille et leur développement physique influencent les concepteurs qui doivent faire preuve de défi et d'innovation dans la conception des équipements et l'organisation du terrain de jeu.

Cette même innovation est nécessaire pour la conception d'un terrain de jeu accessible. En effet, comment rendre une structure de jeu accessible aux enfants à mobilité restreinte, tout en conservant l'intérêt pour tous les autres enfants ? Cela est possible, en intégrant les caractéristiques d'accessibilité suivantes aux divers équipements composant le terrain de jeu.

## Les chemins d'accès

La première étape à considérer lors de l'aménagement d'un terrain de jeu est l'accès aux équipements. Les chemins d'accès doivent être conformes aux exigences concernant les parcours accessibles, telles que décrites en page 26.

- Des parcours accessibles doivent mener à **toutes** les structures de jeu.
- Des parcours secondaires accessibles doivent permettre de circuler à l'écart des jeux.
- Des parcours en pente douce peuvent être combinés aux différents niveaux des structures de jeu.



Centre de la nature de Laval

*Des parcours accessibles doivent mener à toutes les structures de jeu, tandis que des parcours secondaires accessibles doivent aussi permettre aux personnes de circuler à l'écart des zones de jeu.*

## Les surfaces de protection

Aux abords des structures de jeu, des surfaces de protection doivent être prévues. Ces surfaces sont rigides pour permettre de circuler en fauteuil roulant, tout en étant assez résilientes pour absorber les chutes.

- Une surface de protection doit relier chaque entrée et sortie accessibles d'une structure de jeu.
- Une surface de protection au sol devrait être installée sous toutes les sections d'une structure de jeu situées au-dessus de 460 mm (18") du sol.
- La surface de protection doit déborder d'au moins 1 830 mm (6') en pourtour de l'aire occupée par la structure de jeu.
- La surface de protection doit être ferme, stable et antidérapante.
- La surface de protection ne présente aucune dénivellation brusque (sauf la pente pour le drainage) ou ouverture dont le diamètre est supérieur à 12,5 mm (½").

Centre de la nature de Laval



*Aux abords des structures de jeu, une surface de protection doit être prévue. Cette dernière aura entre autres comme caractéristiques, de relier chaque entrée et sortie accessibles d'une structure de jeu, d'être ferme, stable, antidérapante et de ne présenter aucune dénivellation brusque.*

## Les structures de jeu

Toutes les structures de jeu, qu'elles soient simples ou compliquées, doivent être accessibles pour tous. Les enfants se déplaçant en fauteuil roulant, ceux se déplaçant en rampant et ceux marchant avec difficulté doivent tous y avoir accès; les enfants se déplaçant en fauteuil roulant doivent avoir accès aux structures de jeu par une rampe d'accès, y circuler en fauteuil roulant et en ressortir par une rampe d'accès. Les enfants se déplaçant en rampant doivent avoir accès par une plate-forme de transfert, en remisant le fauteuil roulant dans un espace adjacent prévu à cet effet, circuler en rampant sur la structure de jeu, en ressortir par une plate-forme de transfert et regagner le fauteuil roulant. Les enfants marchant avec difficulté doivent avoir accès par des escaliers prévus à cet effet, circuler sécuritairement sur la structure de jeu et en ressortir par des escaliers. **Idéalement chaque structure de jeu doit comprendre un accès par des marches, un accès par une rampe et un accès par une plate-forme de transfert.**

- Une structure de jeu complexe comprenant plusieurs points d'entrée et/ou de sortie doit offrir si possible la même variété de points d'entrée et/ou de sortie accessibles.
- Les sorties accessibles des structures de jeu doivent être situées à moins de 3 660 mm (12') des entrées accessibles afin de permettre à un enfant qui se déplace en rampant de regagner facilement l'entrée de la structure.
- Des paliers inférieurs au sol d'au moins 1 525 mm (5') de diamètre doivent être prévus à chaque entrée et sortie d'une structure de jeu.
- Un espace pour le rangement d'un fauteuil d'au moins 760 mm x 1 220 mm (30" x 48") doit en plus être prévu de préférence à chaque entrée et sortie à proximité d'une plate-forme de transfert.
- Des paliers d'au moins 1 525 mm (5') de diamètre doivent être prévus à chaque changement de direction et à chaque activité à l'intérieur d'une structure de jeu.
- Si des parties non accessibles sont prévues à l'intérieur des structures de jeu, elles doivent être situées à moins de 1 220 mm (4') des sections accessibles. Des « tubophones » permettent alors de rester en contact avec ces sections ou niveaux.
- Toutes les surfaces situées à plus de 610 mm (24") du sol (plates-formes, passerelles, rampes d'accès) doivent être protégées par un garde-corps qu'on ne peut gravir.

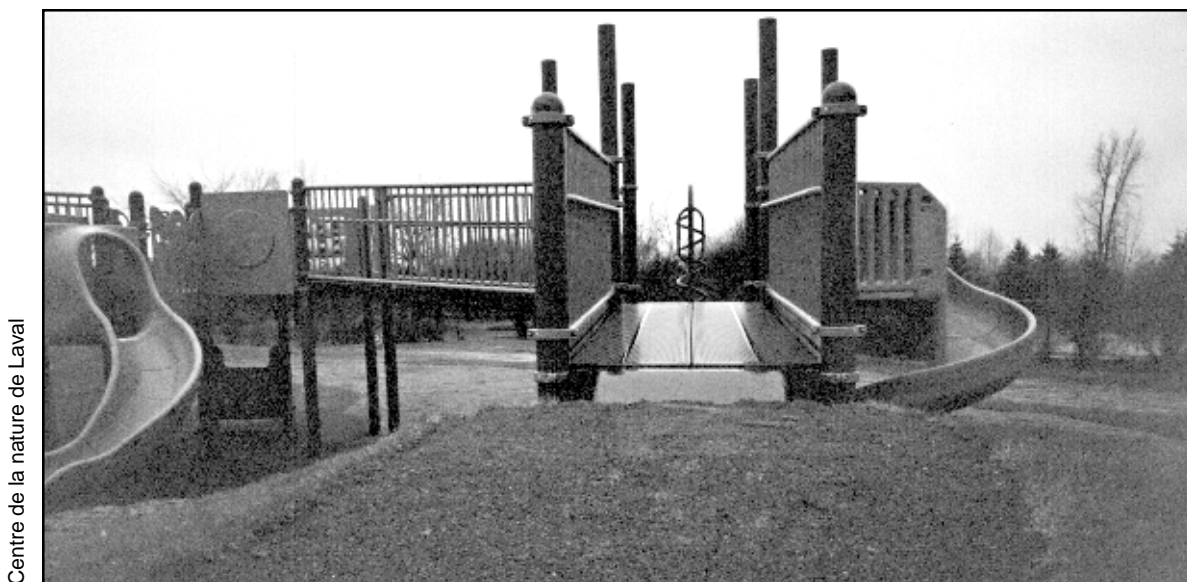


Centre de la nature de Laval

*Chaque structure de jeu doit comprendre idéalement un accès par des marches, un accès par une rampe et un accès via une plate-forme de transfert.*

L'habilité d'un enfant dépend en grande partie de son âge et, par conséquent, de son développement physique. Un enfant de trois ans et un autre de neuf ans n'utilisent pas les mêmes structures de jeu car ils n'ont pas les mêmes capacités. Certaines des normes contenues dans la prochaine section sont donc comprises dans un intervalle représentant les exigences requises pour les 2-6 ans et celles pour les 6-12 ans.

- Les marches donnant accès aux structures de jeu doivent avoir une hauteur maximale de 100 à 150 mm (4" à 6"), une profondeur minimale de 355 mm (14") et une largeur minimale de 610 mm à 915 mm (24" à 36").
- Les rampes d'accès donnant accès aux structures de jeu doivent avoir une longueur maximale de 3 660 mm (12'), des paliers inférieur et supérieur d'au moins 1 525 mm (5') de diamètre, une largeur de 915 mm (36"), une pente maximale de 1:12 et un rebord d'au moins 100 mm de hauteur (4").
- Les marches et les rampes d'accès doivent être munies de deux mains courantes placées à 660 mm (26") et à 760 mm (30"), et ce, de chaque côté. Le diamètre de ces mains courantes doit être de 25 à 32 mm (1" à 1¼").
- Les plates-formes de transfert doivent être situées à une hauteur maximale de 250 à 400 mm (10" à 16"); elles auront une superficie d'au moins 610 mm x 610 mm (24" x 24") et seront munies de barres d'appui.
- Les plates-formes de transfert et les escaliers combinés réduisent l'espace requis pour la structure et permettent une meilleure intégration.



Centre de la nature de Laval

*La rampe d'accès donnant accès aux structures de jeu doit avoir une pente maximale de 1:12, être munie de mains courantes à deux niveaux et ce, de chaque côté.*

- Toutes les structures de jeu doivent être faites d'un matériau sécuritaire pour les enfants se déplaçant en rampant.
- Toutes les structures de jeu doivent être de couleurs vives, contrastantes, attrayantes et intéressantes.
- Les structures de jeu doivent être situées dans un endroit entouré de végétation de façon à atténuer et disperser le bruit et orientées de manière à ce que ses utilisateurs aient la vue sur les parcours y donnant accès. Un enfant ayant une déficience auditive évitera donc d'être surpris.
- Des éléments sonores doivent être intégrés aux structures de jeu (clochettes, klaxon, etc.).

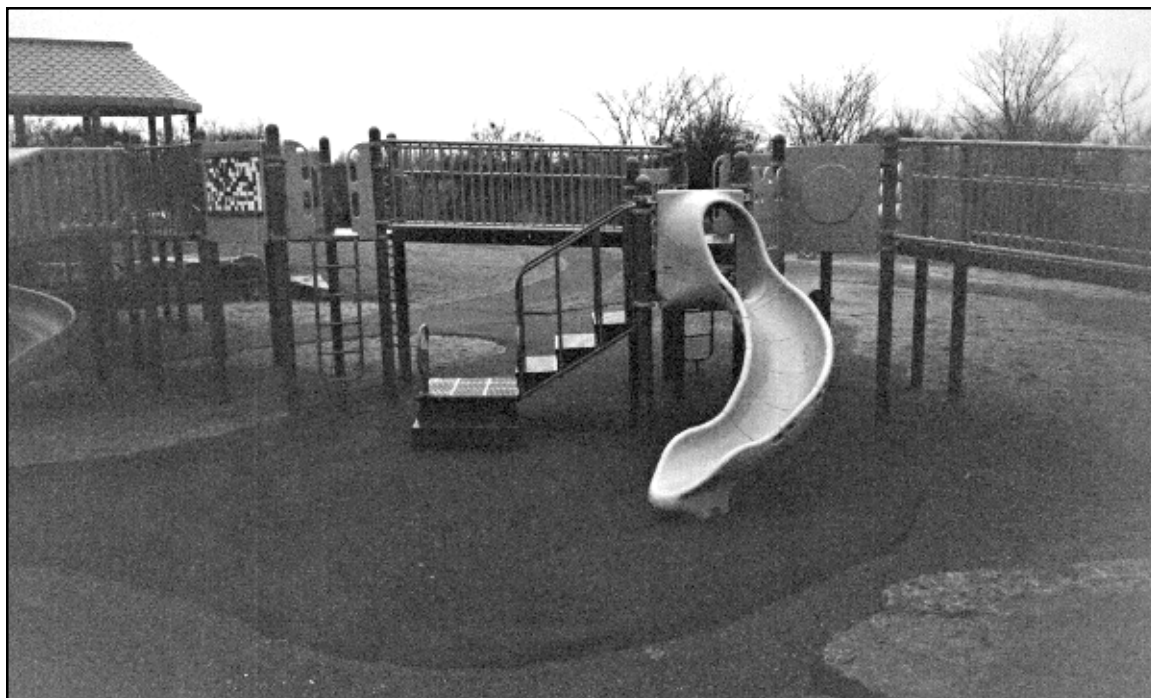
- Les éléments visuels d'une structure de jeu doivent être accentués par des reliefs ou des textures pour les enfants ayant une déficience visuelle.

Il existe d'innombrables structures de jeu. En effet, les manufacturiers s'efforcent sans cesse de produire des nouveaux modèles afin de stimuler de plus en plus l'imaginaire des enfants. Néanmoins, les structures les plus populaires demeurent toujours les glissoires, les structures pour grimper, les tunnels pour ramper, les panneaux interactifs, les modules "multi-usage" (regroupement de plusieurs activités sur un même équipement), les carrés de sable et les balançoires.

## Les glissoires

Glisser et grimper sont des activités réciproques et doivent être planifiées en considérant qu'elles seront effectuées sans le fauteuil roulant. Un parcours accessible reliant la partie inférieure et la partie supérieure de la glissoire doit donc être prévu pour permettre à un enfant de ramper entre la sortie et l'entrée.

- La hauteur maximale de la glissoire doit être de 1 620 mm (5'4") à moins que les côtés soient aménagés à même le terrain en pente.
- Le palier d'accès de départ à la glissoire doit mesurer au moins 1 525 mm (5') de diamètre.
- La glissoire de forme concave (en U) ralentit la vitesse et fournit un support au dos.
- L'inclinaison ne doit pas être supérieure à 30° par rapport au niveau du sol.
- Les rebords de la glissoire doivent avoir 75 mm (3") de hauteur minimum.
- Le palier de sortie de la glissoire doit avoir une longueur minimale de 400 mm (16") pour ralentir l'arrivée au sol.
- La sortie de la glissoire doit être à 175 mm (7") maximum du sol.
- Une glissoire double permet à plus d'un enfant de glisser à la fois.



Centre de la nature de Laval

*Une glissoire accessible et sécuritaire ne doit pas avoir une inclinaison supérieure à 30° par rapport au niveau du sol et de préférence avoir une forme concave (en U), se qui ralentit la vitesse et fournit un support au dos.*

## Les structures à grimper

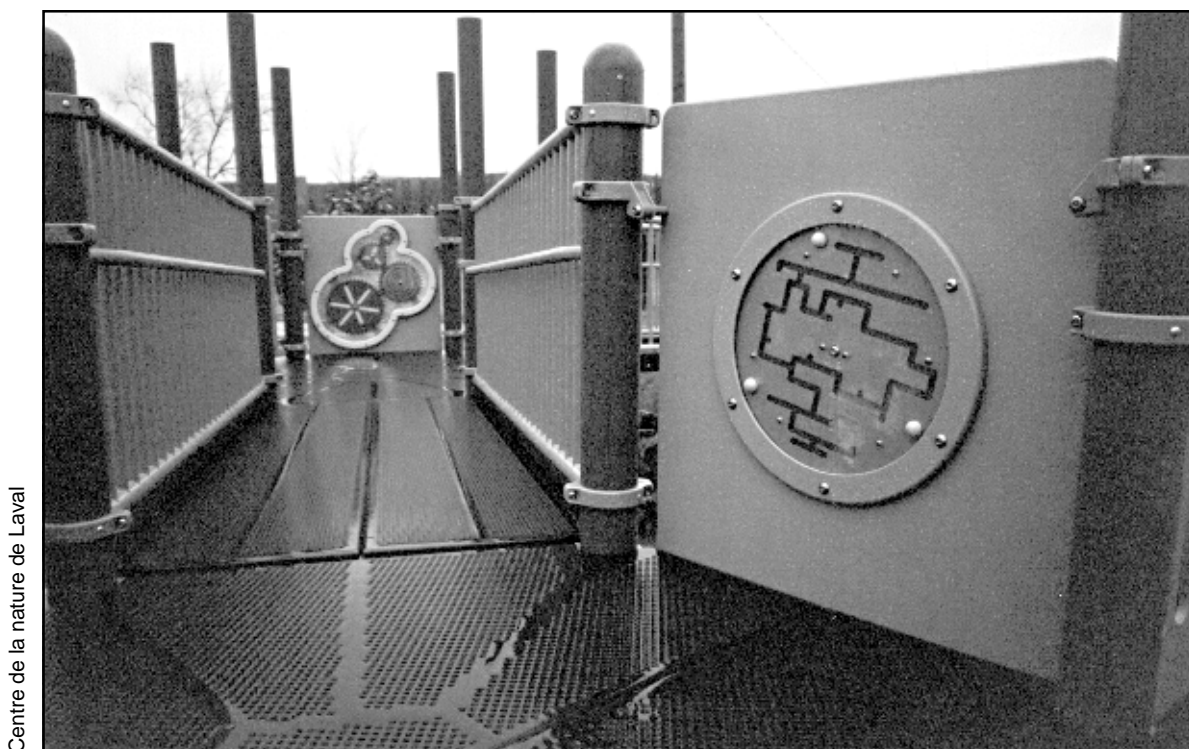
- Les structures à grimper doivent être de hauteurs variables.
- La hauteur maximale des structures à grimper doit être de 2 m (6'6").
- Les barreaux doivent être de couleur vive et contrastante pour aider les utilisateurs à juger de la distance les séparant.

## Les tunnels à ramper

- Les tunnels doivent être munis d'ouvertures sur le côté permettant de s'agripper pour mieux se propulser.
- Les tunnels doivent être doublés d'une passerelle afin de permettre à un enfant se déplaçant en fauteuil roulant d'accéder aux mêmes sections de la structure que celui se déplaçant en rampant.

## Les panneaux interactifs

- Des panneaux interactifs (panneau à miroir, à bulle, jeu de boulier, etc.) doivent être localisés tout le long des parcours et à tous les niveaux des structures de jeu (aux entrées et sorties des structures de jeu, aux paliers, etc.).
- Les panneaux doivent être manipulables d'une seule main sans nécessiter de torsion du poignet, pincement ou serrement.
- Les panneaux doivent être situés à une hauteur d'au moins 300 mm (12") à partir du sol (partie inférieure du panneau) et d'au plus 1 200 mm (4') du sol (partie supérieure du panneau).



Centre de la nature de Laval

*Les panneaux interactifs doivent être localisés tout le long des parcours et ce, à tous les niveaux des structures de jeu.*

## Les modules multi-usage

Le regroupement de plusieurs équipements de jeu dans une même structure permet d'offrir plus de diversité tout en mobilisant plus d'utilisateurs, générant ainsi un plus grand dynamisme.

On doit retrouver sur ces modules au moins une glissoire, une structure pour grimper, un tunnel pour ramper et des panneaux interactifs accessibles.



Centre de la nature de Laval

*Le module multi-usage permet le regroupement de plusieurs équipements de jeu accessibles dans une même structure, afin d'offrir plus de diversité. Ce module offre aussi comme caractéristique de pouvoir mobiliser plus d'utilisateurs tout en engendrant un plus grand dynamisme.*

## Les carrés de sable

L'aménagement d'un terrain de jeu accessible doit inclure des carrés de sable conventionnels pour les enfants se déplaçant en rampant, et des bacs à sable surélevés pour ceux demeurant dans leur fauteuil roulant.

- Les carrés et bacs à sable doivent être situés à l'ombre et à l'abri du vent.
- Les carrés de sable conventionnels et les bacs à sable surélevés doivent être combinés de façon à ce que tous les enfants y jouant se trouvent dans la même aire de jeu.
- Les rebords et le sable des carrés de sable conventionnels doivent être situés au même niveau pour faciliter l'accès aux enfants se déplaçant en rampant.
- Les bacs à sable surélevés doivent présenter des hauteurs variant de 660 mm (26") à 865 mm (34").
- Les dégagements sous les bacs à sable doivent avoir une largeur minimale de 760 mm (30"), une hauteur minimale variant de 600 mm (24") à 685 mm (27") et une profondeur minimale de 460 mm (18").
- Les bacs à sable surélevés doivent présenter une largeur d'au moins 1 220 mm (4'), afin de permettre à deux enfants en fauteuil roulant de s'installer face à face.
- Lorsque des équipements de jeu mécanique sont prévus (pelleteuse, petite grue) l'un d'entre eux doit être accessible.

Centre de la nature de Laval



*Les rebords et le sable des carrés de sable conventionnels doivent être situés au même niveau pour faciliter l'accès aux enfants se déplaçant en rampant.*

## Les balançoires

Il est utopique de penser qu'une balançoire pourra être accessible d'une façon autonome. En effet, une surface de transfert doit être stable pour être sécuritaire et le mouvement d'une balançoire entre en contradiction avec ce principe. De plus, le remisage du fauteuil roulant pour libérer l'espace nécessaire au balancement ne pourra se faire que par une seconde personne. Ainsi, une balançoire accessible présentera plutôt des caractéristiques au niveau du siège permettant d'assurer le support et la sécurité nécessaires.

- Les balançoires doivent avoir leur propre emplacement, à l'écart du reste du terrain de jeu, et être éloignées de tout obstacle sur une distance égale à deux fois la hauteur du balancier.
- Les balançoires doivent être suspendues à diverses hauteurs comprises dans l'intervalle normal des balançoires les plus hautes et les plus basses.
- Les balançoires doivent être munies d'un dossier, d'appuie-bras et d'une ceinture de sécurité (les bandes *velcro* sont sécuritaires, faciles à utiliser et à ajuster).
- Sélectionner des modèles aux matériaux et couleurs agencés aux autres balançoires afin de les intégrer à l'ensemble des équipements.
- Les sièges fermés sont recommandés pour les tout petits.
- Les sièges des balançoires doivent avoir une largeur minimale de 300 mm (12").

# La piscine

La natation est une activité récréative très populaire chez de nombreuses personnes. Il s'agit d'une activité physique qu'il est possible de pratiquer toute l'année dans les différentes piscines intérieures et extérieures.

Bon nombre de personnes à mobilité réduite s'adonnent à ce sport parce que l'eau qui les porte leur permet d'y évoluer avec plus de facilité.

## Qu'est-ce qu'une piscine accessible ?

La piscine est un espace communautaire fréquenté par des usagers ayant des besoins variés et doit répondre dès sa conception à la majorité de ces besoins. Ainsi, tous les utilisateurs doivent avoir la possibilité de fréquenter facilement les installations, d'y circuler librement et d'accéder aux bassins sécuritairement.

La principale difficulté rencontrée par les personnes à mobilité réduite concerne l'entrée et la sortie de l'eau. Les installations usuelles comme l'escalier et l'échelle sont inadéquates pour bon nombre d'usagers. **Une piscine accessible doit permettre à tous les utilisateurs d'y accéder avec la plus grande autonomie possible.** Les meilleures solutions sont celles qui peuvent être utilisées par tous, elles évitent de marginaliser certains groupes.

## Comment rendre une piscine accessible ?

La conception d'une piscine accessible doit tenir compte du fait que chaque usager possède des capacités différentes. Divers dispositifs d'accès à l'eau doivent être prévus. Ainsi, des escaliers sécuritaires doivent être installés pour les personnes âgées ou marchant avec difficulté, un module de transfert doit être prévu pour les personnes handicapées effectuant des transferts de façon autonome ou avec assistance, et un lève-personne doit être prévu pour les personnes plus lourdement handicapées qui ne peuvent effectuer de transferts, même avec l'aide d'une autre personne.

**Une piscine accessible doit comprendre un accès par des marches, un accès par un module de transfert et un accès par un lève-personne.**

L'installation conjointe de ces trois dispositifs d'accès à l'eau offre également aux utilisateurs le choix du type d'accès leur convenant le plus. En effet, certaines personnes rebutant à se glisser sur le sol dans un endroit public, préféreront utiliser le lève-personne, tandis que d'autres éviteront toute manoeuvre à l'aide d'un équipement mécanique attirant l'attention.

D'autre part, il serait adéquat de prévoir un emplacement près du poste de surveillance de la piscine pour que les personnes se déplaçant avec un chien guide, puissent disposer de ce dernier en toute sécurité et ne pas nuire au mouvement de foule. La disposition d'une courte barre d'appui horizontale murale à environ 800 mm du sol, dotée d'une signalisation visuelle et tactile, serait performant comme mesure. Il est préférable que le chien soit à un endroit où il pourra observer son maître constamment.

## Surfaces et revêtements

- Un accès de plain-pied (sans marches et de niveau) doit être prévu depuis les vestiaires jusqu'au bord de la piscine.
- Le revêtement des planchers, des marches, des modules de transfert et du fond de la piscine doit être ferme, stable, autant que possible antidérapant et anti-abrasif.
- Des surfaces repères de couleur contrastante et texturées pour les personnes ayant une déficience visuelle (faisant saillie d'au plus 1 mm) doivent être installées:
  - autour de la piscine sur une largeur de 300 mm (12") ;
  - sur toute la longueur du nez des marches ;
  - pour indiquer la profondeur des bassins, au fond, sur les côtés et autour de la piscine.
- Le rebord de la piscine, des marches et des autres installations doit être de forme arrondie.
- Les rigoles et égouttoirs doivent être recouverts d'une grille de plastique et être de niveau avec les surfaces avoisinantes.
- La pente maximale du fond de la piscine (à l'extrémité peu profonde) doit être de 1:20 (5%).
- La pente maximale entre les sections peu profonde et profonde doit être de 1:12 (8%).
- Un banc intégré aux parois de la piscine doit être prévu afin de permettre aux personnes qui se fatiguent vite de se reposer. Ce banc doit avoir une profondeur de 460 mm (18") et être situé à l'écart des aires de circulation ou de plongeon, et des corridors de natation.

## Accès à l'eau

La zone d'accès à l'eau doit être localisée à proximité des vestiaires, donner accès à la partie peu profonde du bassin et être située à l'écart des corridors de natation.

- Le niveau de l'eau doit être le plus haut possible.

## Accès par module de transfert

- Un module de transfert amovible de trois marches doit compléter la volée des marches. Cette surface de transfert doit avoir une superficie de 610 mm x 610 mm (24" x 24") et une hauteur de 460 mm (18").
- Les modules de transfert doivent être munis de mains courantes situées à 300 mm (12") de hauteur, à l'arrière et le long du côté opposé à l'espace de transfert.
- Une main courante doit être encastrée dans les parois de la piscine à une hauteur de 915 mm (36").
- Le diamètre des mains courantes doit être de 40 mm (1½").

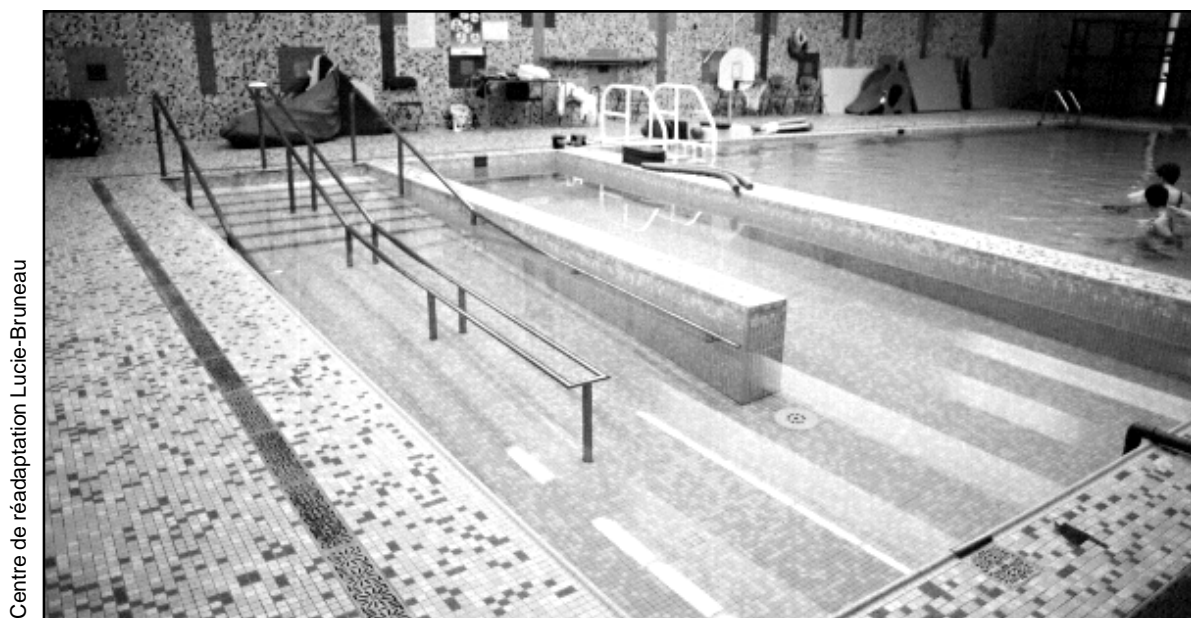
## Accès par lève-personne

- Le lève-personne doit permettre de transférer une personne à partir de son fauteuil roulant au moyen d'une toile.

*Remarque : Il existe des modèles de lève-personnes à fonctionnement mécanique ou électronique. En principe, le modèle électronique permet à la personne handicapée d'effectuer sa mise à l'eau seule. Toutefois, il est rare que le transfert se fasse seul. Par mesure de sécurité, la personne handicapée sera accompagnée d'une personne en charge de la piscine. Il serait préférable de privilégier le modèle mécanique car les frais d'entretien sont moins dispendieux.*

## Accès par des marches

- Les marches de l'escalier donnant accès à la piscine doivent avoir une hauteur maximale de 150 mm (6"), une profondeur minimale de 300 mm (12") et une largeur de 915 mm (36").
- Les marches de l'escalier doivent être munies de deux mains courantes placées à 510 mm (20") et à 915 mm (36") et ce, de chaque côté. Les extrémités des mains courantes doivent être recourbées sur une longueur de 300 mm (12").



Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

*Les marches de l'escalier donnant accès à la piscine doivent être munies (idéalement) de mains courantes à deux niveaux et ce, de chaque côté.*

## Autres types possibles d'accès « plage » et rampe d'accès

Il existe également d'autres solutions pour l'entrée et la sortie de l'eau tels les accès de type « plage » et les rampes d'accès. Ces dispositifs conviennent à certaines catégories d'utilisateurs seulement. En effet, bien que les personnes ambulant apprécient ces types d'accès, d'autres clientèles doivent par contre utiliser un fauteuil immergeable dont la disponibilité et la fiabilité sont souvent déficientes. L'utilisation de ces fauteuils immergeables n'est pas appropriée pour les personnes à mobilité réduite légère qui devront être assistées pour sa manipulation, ni pour les personnes lourdement handicapées qui ne peuvent effectuer de transferts de façon autonome.

De plus, l'aménagement des accès de type « plage » et des rampes d'accès requiert plus d'espace que les types d'accès recommandés précédemment. Si de telles solutions sont toutefois retenues, elles doivent respecter les caractéristiques d'accessibilité suivantes.

- L'entrée à l'eau de type « plage » doit être en pente douce 1:20 (5%).
- L'entrée à l'eau par une rampe d'accès doit avoir une pente maximale de 1:12 (8%), une largeur de 915 mm (36") et des paliers de 1 525 mm x 1 525 mm (5'x 5') minimum.
- Des mains courantes doivent être installées de chaque côté de l'entrée de type « plage » et des rampes d'accès.



Piscine Joseph-Charbonneau, Ville de Montréal

*La pente maximale d'une rampe pour l'accès à l'eau doit être de 1:12 (8%) et la largeur de la rampe de 915 mm (36").*

# Le parc

Chaque année, les parcs accueillent de nombreux visiteurs. Ces adeptes de la nature, des randonnées pédestres, de la bicyclette et des activités nautiques les choisissent comme endroit de détente d'un jour, voire même comme destination vacances.

Les activités de plein-air étant de plus en plus intégrées à la vie des personnes dont les capacités sont restreintes, un parc accessible permet donc de les accueillir en compagnie de leur famille et de leurs amis.

## Qu'est-ce qu'un parc accessible ?

L'accessibilité des parcs est liée à la circulation ainsi qu'à l'utilisation des équipements et bâtiments destinés au public.

Les nombreux sentiers qui sillonnent les parcs font partie d'un réseau et il est utopique de penser d'aménager tous les sentiers de façon accessible ; en effet, les petits sentiers étroits et accidentés font partie du charme d'un parc et il est important de préserver pour le visiteur une expérience différente de celle vécue en milieu urbain.

**Pendant, il est primordial d'offrir à tous les usagers une utilisation comparable des différentes aires du parc. La planification du site doit prévoir un accès à tous les points d'intérêt particulier par un réseau de sentiers accessibles même si tous les sentiers ne le sont pas.**

Le principal facteur à considérer lors de la planification des sentiers à l'intention des personnes à mobilité réduite est le fait que chacun des utilisateurs ne possède pas les mêmes habiletés et, par conséquent, n'a pas les mêmes besoins. Ainsi, certaines personnes plus habiles n'ont aucune difficulté à franchir un parcours tout à fait plat de quelques kilomètres alors que d'autres ne possèdent pas la force ou l'endurance requise pour parcourir de telles distances.

En offrant aux usagers des sentiers qui leur conviennent, ils auront la possibilité d'accéder à toutes les facilités du parc, qu'il s'agisse d'un belvédère, d'un site d'interprétation, d'une plage ou même d'un quai pour la pêche.

## Comment rendre un parc accessible?

Un parc accessible est composé d'un réseau de sentiers différents dont la longueur, la pente, le revêtement et le degré de difficulté différent afin de couvrir un large éventail de besoins.

En classifiant et en identifiant leur degré de difficulté des divers sentiers, les personnes à mobilité réduite peuvent choisir la piste qui leur convient en évaluant si leur niveau d'autonomie leur permet d'entreprendre une randonnée, sachant que rien de fâcheux ne risque de leur arriver.

Un parc accessible est conçu en intégrant les caractéristiques d'accessibilité suivantes.

## Accès au site

- Des espaces de stationnement réservés doivent être dispersés à plusieurs endroits sur le site, à proximité des principaux points d'intérêt afin de réduire les distances à parcourir.
- Des aires de débarquement pour les usagers du taxi, du transport adapté et pour les groupes avec pique-nique, enfants, etc. doivent être aménagées; des postes d'appel pour taxi doivent également être prévus.
- Un service de transport en commun d'appoint sous forme de navette accessible, reliant les principaux points d'intérêt du site et les espaces de stationnement doit être favorisé.

## Les sentiers

- Des sentiers accessibles doivent relier chacune des aires de stationnement à tous les principaux points d'intérêt (plage, quai pour la pêche, belvédère, etc.).
- Les sentiers accessibles doivent être conformes aux normes concernant les parcours accessibles telles que décrites en page 25, sauf en ce qui concerne la largeur.
- Les sentiers doivent avoir une largeur minimale de 1 525 mm (5'). La circulation sur les sentiers d'un parc étant à double sens et la configuration sinueuse ne permettant pas de voir au loin, cette largeur permet à une personne en fauteuil roulant de circuler tout en croisant d'autres visiteurs.
- Des équipements mécaniques de montée et de descente (funiculaire, plates-formes élévatrices) doivent être prévus pour gravir de fortes dénivellations. Différentes normes et recommandations s'appliquent à de tels équipements.
- Chaque sentier doit régulièrement être signalisé. Cette signalisation doit indiquer la longueur du sentier ainsi que le degré de difficulté et se conformer aux normes concernant la signalisation telles que décrites en page 30.
- La même variété de sentiers accessibles que de sentiers non accessibles doit être offerte.

On retrouve une très grande variété de points d'intérêt à l'intérieur d'un parc. La plage publique et les emplacements pour la pêche en sont quelques uns.

## La plage

L'obstacle principal que rencontrent les personnes à mobilité réduite est la difficulté de traverser le sable ou le sol meuble de la plage ou de la grève pour atteindre l'eau.

- Un parcours accessible conforme aux normes décrites en page 25 doit mener des sentiers accessibles jusqu'au bord de l'eau. Un parcours accessible doit de plus longer le bord de l'eau.
- La surface des parcours doit être ferme, stable et antidérapante. Les revêtements de bois, de tapis de caoutchouc flexible ou de carreaux de plastique sur sol compacté sont recommandés.

*Remarque : Il existe également certains revêtements composés de tuiles amovibles. Celles-ci peuvent être disposées au gré de chacun. Bien que cette solution permette une meilleure flexibilité quant au tracé des parcours, elle nécessite l'aide d'une seconde personne qui doit consacrer temps et énergie à « bâtir » et à « démanteler » le dit parcours.*

- Les plages doivent être nettoyées du bois de grève et exemptes de tout obstacle, irrégularité ou changement soudain.
- Les zones de natation doivent être marquées avec des bouées de couleurs vives et contrastantes.
- Des surveillants doivent être postés sur la plage afin de signaler un danger ou une urgence par des dispositifs auditifs (sifflet) et visuels (drapeau).

L'accès au plan d'eau présente également des difficultés pour les personnes à mobilité réduite. Bien que les solutions mises de l'avant pour l'accès à la piscine et décrites en page 20 soient applicables également à l'accès à partir d'une plage, il convient d'intégrer des solutions respectant le caractère naturel et champêtre du parc. Ainsi, les espaces plus vastes et la configuration naturelle en pente douce des différents lacs et rivières favorisent l'aménagement d'un accès de type « plage ».

- La pente maximale doit être de 1:20 (5%).
- Le fond doit être recouvert d'un matériau assurant la stabilité du sable.
- Deux mains courantes de 760 mm (30") de hauteur doivent être installées pour délimiter un passage de 915 mm (36") de largeur. Ces mains courantes pourront être ancrées à une structure adjacente (quai, jetée, etc.) pour plus de solidité.
- Le passage doit se prolonger sous l'eau jusqu'à une plate-forme d'au moins 1 525 mm x 2 440 mm (5' x 8'), située à une profondeur de 760 mm (30") sous la surface de l'eau.
- Des gilets de sauvetage doivent être disponibles ainsi que des fauteuils roulants immergeables possédant de gros pneus.

## Emplacements pour la pêche

Lorsqu'il est possible de pratiquer la pêche à l'intérieur des parcs, celle-ci s'effectue habituellement en eau calme, à partir d'un endroit fixe. La planification de ces emplacements résulte généralement en l'aménagement de postes de pêche à même la grève, et à l'installation de quais flottants ou de jetées (quais fixes) surplombant l'eau. Quel que soit le type d'emplacement favorisé, les caractéristiques d'accessibilité suivantes doivent y être intégrées.

- Un parcours accessible conforme aux normes décrites en page 25 doit mener de chacun des sentiers accessibles jusqu'aux emplacements pour la pêche.
- Les emplacements pour la pêche doivent être situés au même niveau ou à un maximum de 610 mm (24") au-dessus de la surface de l'eau.
- La surface des emplacements pour la pêche doit être antidérapante et permettre le drainage de l'excès d'eau. Lorsque la surface est constituée de madriers, ceux-ci ne doivent pas être espacés de plus de 12,5 mm (1/2").

Les emplacements pour la pêche peuvent souvent accueillir plus d'un pêcheur à la fois. Chaque poste de pêche doit:

- Avoir une largeur minimale de 1 100 mm (43") et une longueur de 1200 mm (4').
- Comporter une allée de circulation derrière les pêcheurs d'au moins 1 100 mm (43").
- Être muni de tablettes pour y déposer le matériel de pêche, de 460 mm (18") de profondeur, de 600 mm (24") de longueur et dont la surface se trouve à 760 mm (30") du sol.
- Être muni d'une bordure garde-roue de 100 mm (4") de hauteur.
- Être muni de garde-corps de 915 mm (36") de hauteur et comporter un rebord pour y reposer les bras.
- Être protégé du soleil.

# Thèmes communs

Les éléments communs suivants s'appliquent aux trois espaces de loisir traités précédemment.

## Les parcours

Tous les parcours des espaces de loisir doivent être accessibles et comporter les caractéristiques d'accessibilité suivantes.

- La surface des parcours doit être le plus possible stable, ferme et uniforme. Elle ne doit comporter aucune partie creuse, en saillie ou ouverture permettant le passage d'un objet de plus de 12,5 mm (½") de diamètre.
- Les revêtements de béton, d'asphalte, de bois ou de poussière de pierre sont recommandés. Le matériau choisi doit s'harmoniser au milieu environnant.
- Les fentes des grilles situées sur les parcours doivent être perpendiculaires au sens normal de la circulation.
- Le revêtement des parcours doit être différent de celui des surfaces adjacentes afin de délimiter le passage.
- Il ne doit y avoir aucune dénivellation entre le parcours et les surfaces adjacentes.
- Lorsqu'il y a une dénivellation entre le parcours et une surface adjacente, une bordure de 100 mm (4") de hauteur doit être aménagée et un garde-corps de 1 065 mm (42") de hauteur doit être installé.
- Lorsque le parcours croise une voie carrossable, des surfaces repères de 915 mm (36") de longueur doivent être prévues. Ces surfaces repères sont composées d'un revêtement de sol de texture et couleur différentes.
- La largeur minimale des parcours doit être de 1 100 mm (43"), libre de tout obstacle ou mobilier sur une hauteur de 1 980 mm (6'6").
- Lorsque des objets sont disposés le long des parcours, tels que mobilier, panneau de signalisation ou appareil d'éclairage, ils doivent pouvoir être détectés à l'aide d'une canne blanche; ils doivent comporter une base se situant à moins de 680 mm (27") du sol.
- **La pente maximale des parcours doit être de 1:20 (5%).**
- La pente maximale perpendiculaire au parcours doit être de 1:50 (2%).
- Une aire élargie horizontale de 1 525 mm x 1 525 mm (5' x 5') doit être prévue le long des parcours, à tous les 15 m (50').
- Une aire élargie de 1 525 mm x 1 525 mm (5' x 5') doit être prévue aux changements de direction.

**Lorsque le parcours présente une pente supérieure à 1:20, il doit être traité comme une rampe d'accès et comporter les caractéristiques d'accessibilité suivantes.**

- La pente maximale doit être de 1:12 (8%).
- La largeur libre de la rampe doit être de 915 mm (36").
- La longueur maximale d'une volée doit être de 9 m (30').
- Des paliers supérieur (au sommet de la rampe) et inférieur (au pied de la rampe) de 1 525 mm x 1 525 mm (5' x 5') minimum doivent être prévus.
- Des paliers intermédiaires de 1 220 mm (4') de longueur doivent être prévus lorsqu'il n'y a pas de changement de direction.
- Des paliers intermédiaires de 1 525 mm x 1 525 mm (5' x 5') doivent être prévus lorsqu'il y a un changement de direction.
- Le revêtement de la rampe et des paliers doit être antidérapant.

- Une bordure de protection (garde-roue) de 100 mm (4") de hauteur doit être installée au sol de chaque côté de la rampe.
- Deux mains courantes doivent être installées à 760 mm (30") et 915 mm (36") de hauteur et ce, des deux côtés de la rampe.
- Les mains courantes doivent avoir un diamètre de 30-40 mm (1¼"-1½"), offrir les dégagements et les formes nécessaires à une bonne préhension, être continues aux paliers et se prolonger horizontalement de 300 mm (12") au-delà des surfaces inclinées.
- Le déneigement des rampes doit se faire dans le plus bref délais après une chute de neige et l'entretien doit être régulier en hiver.

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies,  
Communauté urbaine de Montréal



*Des paliers intermédiaires de 1 525 mm X 1 525 mm (5' X 5') doivent être prévus lorsqu'il y a un changement de direction et de même, que lorsque la longueur de la rampe excède 9 m (30').*

## Les aires de repos et le mobilier extérieur

La plupart des espaces de loisir extérieurs intègrent dans leur plan d'aménagement des aires de repos où sont généralement installés des bancs, des tables à pique-nique, des fontaines et des poubelles.

**Les aires de repos doivent être disséminées à travers le site, réparties le long des parcours accessibles et comporter les caractéristiques d'accessibilité suivantes.**

### Les aires de repos

- Des parcours accessibles conformes aux normes mentionnées en page 25 doivent mener à chacune des aires de repos.
- Les aires de repos doivent être situées en retrait des parcours.
- La surface doit être ferme, stable et antidérapante; le béton, l'asphalte, le bois et la poussière de pierre sont recommandés.
- Des abris protégeant du soleil doivent être prévus.
- La surface des aires de repos doit déborder d'au moins 1 525 mm (5') au-delà du mobilier qui s'y trouve de manière à ce qu'une personne en fauteuil roulant puisse manoeuvrer autour.

## Les bancs

- Tous les bancs situés dans les aires de repos doivent :
  - avoir un siège d'une profondeur d'au moins 460 mm (18") situé à une hauteur de 460 mm (18") du sol ;
  - être munis d'accoudoirs et d'un dossier continu ;
  - être dégagés sur toute la longueur de leur base ;
  - comporter une aire libre au sol d'au moins 760 mm x 1 220 mm (30" x 48") à chaque extrémité afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de s'y installer ;
  - être disposés de manière à avoir une vue sur les parcours, entre autres pour empêcher les personnes ayant une déficience auditive d'être surprises par l'arrière.

## Les tables à pique-nique

- Toutes les tables de pique-nique doivent :
  - permettre l'accès à plus d'une personne en fauteuil roulant ; les places accessibles doivent être en alternance avec les places non accessibles ;
  - avoir le dessus à une hauteur maximale de 760 mm (30") ;
  - comporter un dégagement sous la table d'au moins :
    - 760 mm (30") de largeur ;
    - 685 mm (27") de hauteur ;
    - 460 mm (18") de profondeur ;
  - avoir au moins un siège muni d'un accoudoir afin de faciliter le transfert d'une personne en fauteuil roulant et d'offrir à une personne ayant peu d'équilibre un support additionnel ;
  - mesurer au moins 1 220 mm (4') de largeur afin de permettre à deux personnes en fauteuil roulant de se faire face ;
  - être distantes d'au moins 2 m (6' 8") l'une de l'autre afin de permettre d'y circuler.



Parc-nature, Communauté urbaine de Montréal

*Une table à pique-nique accessible doit permettre l'accès à plus d'une personne en fauteuil roulant et les places accessibles doivent être en alternance avec les places non accessibles.*

## Les fontaines

- Les fontaines doivent :
  - comporter un dégagement permettant de s'approcher du gicleur d'au moins :
    - 760 mm (30") de largeur ;
    - 685 mm (27") de hauteur ;
    - 460 mm (18") de profondeur ;
  - être munies d'un gicleur projetant un jet d'eau parallèle à la devanture de la fontaine ;
  - le jet d'eau doit être à une hauteur variant de 915 mm (36") à 1015 (40") du sol ;
  - être munies d'un contrôle sur les côtés et à l'avant ;
  - les contrôles doivent être du type plaque-poussoir ou à levier.
- Les poubelles doivent :
  - avoir une ouverture latérale située à une hauteur maximale de 915 mm (36") du sol
  - être munies de couvercle à ressort, manipulable d'une seule main, sans pincement ni torsion du poignet et offrant une bonne protection
  - être suffisamment résistantes pour supporter le poids d'un adulte qui pourrait s'y appuyer.



*Une fontaine accessible doit être munie d'un contrôle sur le côté et à l'avant et ces contrôles doivent être du type plaque-poussoir ou à levier.*

## La signalisation

La signalisation des espaces de loisir extérieurs est essentielle pour que les visiteurs puissent bien s'orienter et se diriger sur un site.

Qu'il s'agisse d'une personne fréquentant l'endroit pour la première fois, d'une personne ayant une déficience physique, intellectuelle, visuelle ou auditive, chacun apprécie des informations claires lui permettant de s'orienter facilement à travers les espaces. **La signalisation doit être facilement compréhensible pour tous les usagers et doit donc comprendre des signaux sonores, visuels et tactiles.**

On retrouve principalement quatre types de signalisation à travers les différents espaces de loisir décrits dans ce guide, chacune visant un objectif particulier :

- **Information** : donne de l'information générale sur l'organisation des espaces ou une information spécifique à caractère éducatif, etc.
- **Identification** : identifie des éléments spécifiques, tels les espaces réservés de stationnement, les toilettes, etc., et inclut la signalisation de l'accessibilité.
- **Direction** : indique un changement ou confirme une direction (souvent accompagné d'une flèche).
- **Réglementation** : énonce des avertissements, des interdictions.

Des caractéristiques d'accessibilité générales s'appliquent à ces quatre types de signalisation.

### Caractéristiques d'accessibilité générales

- Les panneaux de signalisation à travers les sites doivent être localisés dans des endroits faciles à voir pour tous les visiteurs mais doivent être en retrait des parcours pour ne pas constituer un obstacle.
- Une même signalisation doit se répéter fréquemment en plusieurs points du site, ce qui permet de se réorienter régulièrement.
- Les panneaux de signalisation doivent être orientés parallèlement à la direction du mouvement du soleil.
- Les panneaux de signalisation doivent être bien éclairés, sans contre-jour ou éblouissement, conformément aux normes concernant l'éclairage telles que décrites en page 33.
- La surface des panneaux doit être mate et sans reflet.
- Un espace dégagé au sol d'au moins 1 525 mm (5') de diamètre doit être prévu devant chaque panneau afin de permettre la manoeuvre d'un fauteuil roulant.
- L'information écrite doit être complétée par des images, des schémas, des pictogrammes ou des maquettes.
- L'information contenue sur un panneau doit être de couleur contrastante (ex: noir ou bleu marin sur fond blanc ou encore vert forêt sur fond jaune serin) avec le fond du panneau et le fond doit contraster avec l'environnement. La multiplicité des couleurs doit être évitée.
- Un affichage lumineux est recommandé lorsque le budget le permet.
- Les caractères d'écriture doivent être simples et réguliers; l'utilisation des lettres majuscules et des lettrages *Helvetica* ou *Times Roman* est recommandée.
- Les panneaux de signalisation doivent comporter des caractères en relief, des signaux tactiles et un équivalent en braille.
- Les caractères et symboles doivent être en relief de 0,75 mm (1/32").
- Le rapport largeur/hauteur des caractères doit être compris dans une échelle de 3:5 à 1:1.
- Le rapport largeur du trait/hauteur des caractères doit être compris dans une échelle de 1:5 à 1:10.
- La hauteur des caractères doit être déterminée à l'aide du tableau suivant afin de permettre à une personne dont la vue est faible de bien les distinguer.

Distance maximale de lecture	Hauteur minimale des caractères
9,00 m (30')	300 mm (12")
6,10 m (20')	200 mm ( 8")
4,60 m (15')	150 mm ( 6")
2,50 m ( 8')	100 mm ( 4")
1,50 m ( 5')	50 mm ( 2")
0,76 m (30")	25 mm ( 1")

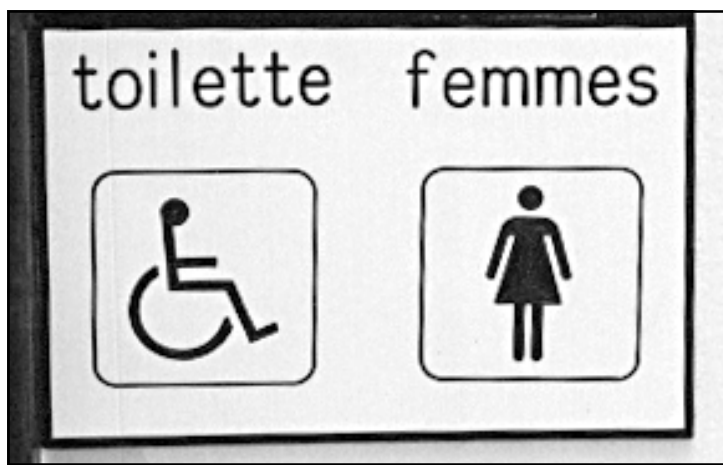
De plus, certaines caractéristiques d'accessibilité sont particulières à chacun des types de signalisation énoncés précédemment.

## Information

- Une carte géographique, un plan général ou une maquette des installations doit être prévu afin d'avoir une vue d'ensemble des lieux. Les principaux points d'intérêt doivent y être indiqués.
- Des documents écrits doivent être disponibles afin que les usagers puissent les transporter avec eux à travers le site. Ces documents doivent être également disponibles en gros caractères et en braille.
- Les panneaux d'information doivent être situés aux endroits naturels de rassemblement.
- Les textes des panneaux d'information doivent être courts, concis et simples. On recommande qu'ils s'adressent à des élèves de sixième année.
- Les messages doivent comporter trois niveaux de langage, un titre, une phrase résumée et un texte plus détaillé.
- Les panneaux d'information doivent offrir un dégagement par rapport au sol d'au moins :
  - 760 mm (30") de largeur
  - 685 mm (27") de hauteur
  - 460 mm (18") de profondeur
 afin de permettre l'approche en fauteuil roulant.
- Les panneaux d'information doivent être verticaux ou angulés d'au plus de 45° par rapport à la verticale.
- Les textes des panneaux d'information doivent être compris entre 900 mm (36") et 1 400 mm (55") de hauteur du sol.
- La hauteur minimale des caractères doit être de 16 mm (5/8").
- Un système d'écouteur ou de haut parleur avec système d'amplification doit retransmettre les informations inscrites sur les panneaux.

## Identification

- Lorsque les services et installations accessibles aux personnes handicapées s'intègrent aux services et installations réguliers, aucune signalisation particulière n'est nécessaire. Sinon, ils doivent être indiqués par les symboles internationaux d'accessibilité. Cette signalisation comprend :
  - le symbole international d'accessibilité,
  - une indication graphique précisant le type d'aménagement.
- Les panneaux d'identification doivent être situés à une hauteur de 1 400 mm (55").
- La hauteur minimale des caractères doit être de 60 mm (2 1/2").



Une signalisation désignant un aménagement accessible, fait référence à deux composantes : le symbole international d'accessibilité et une indication graphique précisant le type d'aménagement.

## Direction

- Les caractéristiques d'accessibilité particulières aux panneaux d'identification s'appliquent aux panneaux de direction. Cependant, ceux-ci doivent pouvoir être perçus à une distance d'au moins 9 m (30').
- La hauteur minimale des caractères doit être de 300 mm (12").

## Réglementation

- Les caractéristiques particulières aux panneaux de direction s'appliquent aux panneaux de réglementation.
- L'utilisation de couleurs vives est recommandée. Par exemple, un lettrage rouge sur fond blanc.
- L'utilisation de mains courantes, de surfaces texturées ou de bandes caoutchoutées contribue également à identifier une zone hasardeuse ou interdite.

## L'éclairage

Il existe peu de documentation concluante sur l'éclairage au chapitre de l'accessibilité. On notera cependant que ce sont les personnes qui ont un handicap visuel et les personnes âgées qui sont le plus affectées par un éclairage changeant ou insuffisant.

Les espaces de loisir décrits dans ce guide sont pour la plupart extérieurs et leur éclairage pose des problèmes particuliers parce que l'intensité, l'orientation et l'uniformité de la lumière varient avec le déplacement du soleil. Toutefois, la lumière naturelle est généralement suffisante pour un usage diurne (de jour) des installations.

Par contre, si l'on prévoit que les installations seront utilisées en soirée ou si elles sont situées à l'intérieur d'un bâtiment, un éclairage artificiel est alors requis et les caractéristiques d'accessibilité suivantes s'appliquent.

- Deux types d'éclairage doivent être prévus: ambiant et ponctuel.
- Les appareils et poteaux d'éclairage doivent être disposés de manière à ne pas constituer un obstacle pour les personnes handicapées visuelles et être facilement repérables au moyen de la canne blanche.
- Les appareils d'éclairage doivent être installés de façon que les faisceaux lumineux s'entrecroisent à 2 135 mm (7') au-dessus du sol afin d'éviter tout éblouissement.
- Les appareils d'éclairage placés bas (c'est-à-dire à moins de 1 525 mm (5') du sol) doivent être conçus de façon à ne pas entraîner d'éblouissement.
- Les aires présentant un danger doivent être bien éclairées et bien indiquées (stationnements, dénivellations dans les parcours ou les piscines).
- L'éclairage doit être vertical de façon à profiler les éléments qu'il éclaire et à éclairer les pas.
- Un éclairage vertical directement au-dessus de la voie à emprunter cause moins d'éblouissement.
- Le niveau d'éclairage des parcours dans les espaces extérieurs doit être d'au moins 50 lux.
- Le niveau d'éclairage dans un endroit présentant un danger doit être d'au moins 300 lux.
- Le niveau d'éclairage dirigé (sur un panneau de signalisation, etc.) doit être d'au moins 750 lux.

## Les vestiaires et les toilettes

La plupart des espaces de loisir sont équipés de vestiaires et de salles de toilette. Ces installations peuvent être temporaires ou permanentes.

Les vestiaires prévus pour les piscines ou sur les plages doivent tous être accessibles. Pour les nouvelles constructions, la notion de vestiaires familiaux doit être de plus en plus intégrée au niveau de la programmation de projet. À l'intérieur de ces vestiaires, l'accompagnateur de sexe opposé peut aider la personne handicapée. D'où la responsabilité du gestionnaire d'insister pour que l'on maximise l'accessibilité de ces installations. Les toilettes (temporaires ou permanentes) réparties le long d'un sentier ou isolées sur une plage doivent toutes être accessibles. Lorsque plusieurs toilettes sont regroupées au même endroit, au moins une d'entre elles doit être accessible et intégrée à l'ensemble.

Les vestiaires et les salles de toilette doivent comporter les caractéristiques d'accessibilité suivantes.

- Un parcours accessible conforme aux normes mentionnées en page 26 doit mener à chacune des installations accessibles.
- L'accès doit être de plain-pied (sans marches et de niveau) ou se faire à l'aide d'un plan incliné en pente douce (1:20).
- Lorsqu'un plan incliné est prévu pour l'accès, il doit comporter un palier horizontal d'au moins 1 525 mm x 1 525 mm (5' x 5') devant la porte d'entrée en dehors de tout obstacle.

- La porte d'entrée doit mesurer 865 mm (34") de largeur, l'ouverture n'empiétant pas dans l'aire de manoeuvre, et être munie de la quincaillerie suivante :
  - seuil biseauté de 12,5 mm (1/2") de hauteur maximum ;
  - poignée à levier avec verrouillage par presse-bouton, déverrouillable de l'extérieur en cas d'urgence ;
  - poignée de tirage de 140 mm (5 1/2") minimum de longueur dont le centre se trouve entre 200 et 300 mm (8" et 12") du côté charnières de la porte et à 950 mm (37 1/2") du plancher.
- Le mur du côté de la poignée de la porte doit être libre de tout obstacle, sur une distance de :
  - 610 mm (24") lorsque la porte est tirée ;
  - 300 mm (12") lorsque la porte est poussée ;
- Un espace de manoeuvre libre au sol d'au moins 1 525 mm (5') de diamètre doit être prévu à l'intérieur des installations, libre de tout équipement.
- La surface du plancher doit être antidérapante.
- Un crochet porte-manteau doit être fixé à 1 220 mm (4') du plancher.
- Un éclairage d'au moins 200 lux et un interrupteur situé à 1 065 mm (42") du plancher doivent être prévus.

## Vestiaires

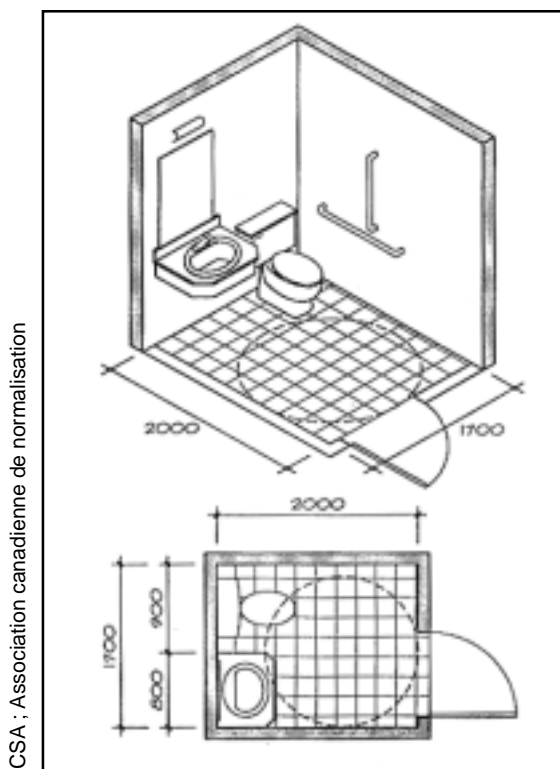
Les caractéristiques particulières suivantes s'appliquent aux vestiaires.

- Un comptoir doit être installé à une hauteur de 840 mm (33") du plancher. Le dégagement d'un espace sous le comptoir doit être prévu et comporter les dimensions minimales suivantes:
  - 760 mm (30") de largeur
  - 685 mm (27") de hauteur
  - 460 mm (18") de profondeur.
- Un siège d'au moins 460 mm (18") de profondeur, situé à 460 mm (18") du sol, muni d'un dossier et d'accoudoirs doit être prévu.
- Une salle de toilette devrait être adjacente pour plus de commodité.

## Toilettes

Les caractéristiques particulières suivantes s'appliquent aux toilettes.

- Une cuvette allongée de 400 mm de hauteur ayant son axe à 460 mm (18") d'un mur latéral doit être installée.
- Des barres d'appui de 40 mm (1 1/2") de diamètre avec empoigne rugueuse doivent être installées:
  - barre d'appui de 915 mm (36") de longueur, placée horizontalement sur le mur latéral de la toilette, à partir de 300 mm (12") du coin du mur, à une hauteur de 760 mm (30") du plancher;
  - barre d'appui de 760 mm (30") de longueur, placée verticalement sur le mur latéral de la toilette, à 915 mm (36") du coin du mur, au-dessus de la barre horizontale.
- Un lavabo ou un lavabo encastré dans un comptoir doit être installé à 840 mm (33") du plancher. Il doit être muni d'une robinetterie à levier, d'un vidage désaxé (non direct) et d'un siphon isolé. Le dégagement d'un espace sous le lavabo doit être prévu et comporter les dimensions minimales suivantes:
  - 760 mm (30") de largeur
  - 685 mm (27") de hauteur
  - 460 mm (18") de profondeur.
- Un miroir de 610 mm x 915 mm (2' x 3') doit être installé au-dessus du lavabo, à 915 mm (3') du plancher.
- Un essuie-main, un distributeur à savon et une poubelle doivent être installés à 1 065 mm (42") maximum du plancher, à proximité du lavabo.



*Le rayon de circonférence de dégagement libre à l'intérieur d'un cabinet d'aisance accessible est de 1 525 mm X 1 525 mm (5' X 5').*

## Horodateur

On retrouve également à travers les différents sites certains équipements tels les horodateurs (appareil de prépaiement du stationnement de véhicules qui fixe la somme due en fonction de l'heure d'arrivée et de la durée de stationnement choisie). Ces appareils doivent tous être accessibles et comporter les caractéristiques d'accessibilité suivantes.

- Offrir un dégagement par rapport au sol d'au moins:
  - 760 mm (30") de largeur
  - 685 mm (27") de hauteur
  - 460 mm (18") de profondeur
 afin de permettre l'approche en fauteuil roulant.
- Les boutons de commande ne doivent nécessiter aucune motricité fine, serrage, pincement, pression forte ou torsion du poignet.
- Les boutons de commande doivent avoir 19 mm (3/4") minimum de diamètre et des caractères de 16 mm (5/8") de hauteur, en relief.
- Les boutons de commande doivent être situés entre 915 mm (36") et 1 065 mm (42") du sol, incluant les fentes de dépôt et de retour de l'argent.
- L'écran doit être situé entre 1 065 mm (42") et 1 370 mm (54") du sol.
- L'écran doit être d'un type permettant d'être lu à diverses hauteurs sans nécessiter de manipulation : vision entre 1 220 mm (4') et 1 830 mm (6').
- Les caractères sur l'écran doivent être de 16 mm (5/8") minimum de hauteur.
- Les indications doivent être de couleurs contrastantes.
- Idéalement les horodateurs doivent être situés près du stationnement réservé aux personnes handicapées et près de l'entrée accessible d'un bâtiment.



Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, Communauté urbaine de Montréal

*Les boutons de commande d'un horodateur accessible doivent être situés entre 915 mm (36") et 1 065 mm (42") du sol, incluant les fentes de dépôt et de retour de l'argent.*

## Autres installations

L'accessibilité des terrains de jeu, des piscines et des parcs est également liée à l'accessibilité des espaces connexes qui les composent. Par exemple, les stationnements, l'entrée des bâtiments, les comptoirs d'accueil, les douches, etc. doivent également être conçus en intégrant certaines caractéristiques d'accessibilité.

Il existe à ce sujet différentes normes ou recommandations. Les plus pertinentes sont :

- le Code national du bâtiment 1990, publié par le Comité associé du Code national du bâtiment du Canada 1990 et par le Conseil national de recherches du Canada ;
- la norme CAN/CSA-B651-95, *Accessibilité des bâtiments et autres installations: Règles de conception*, publiée par l'Association canadienne de normalisation.

# Documents de référence

- Série sur l'accessibilité, Patrimoine canadien et Parcs Canada, Guide d'accessibilité physique et sensorielle : installations de loisir extérieures, mai 1994.
- Série sur l'accessibilité, Patrimoine canadien et Parcs Canada, Accessibilité : Exigences et recommandations, 1991.
- Série sur l'accessibilité, Patrimoine canadien et Parcs Canada, Aménagements et programmes des parcs, 1989.
- The American Society of Landscape Architects Foundation et The U.S. Department of Housing and Urban Development, Office of Policy Development and Research, Barrier-free site design.
- Association canadienne des loisirs / parcs, Pour un milieu accessible à tous. Guide pour la planification et la conception des installations récréatives, janvier 1983.
- Société canadienne d'hypothèques et de logement, Children's environments advisory service Research and development program.
- Lighting handbook, Illuminating engineering society of North America, 8<sup>th</sup> edition.
- Code national du bâtiment (C.N.B.), 1995

# Fournisseurs

## Lors de la conception de projet et de la préparation de soumissions

Quand vous développez des projets, ne pas oublier de demander à vos architectes, fournisseurs et consultants, qu'ils tiennent compte des diverses composantes de l'accessibilité et que vous souhaitez que l'ensemble de vos installations soient accessibles à tous.

L'accessibilité, il faut y penser dès le départ, c'est moins dispendieux et profitable à tous.

### Deux règles à retenir :

- 1) L'identification des besoins en accessibilité ; les associations de personnes handicapées peuvent vous appuyer dans cette démarche. N'hésitez pas à les consulter.
- 2) D'exiger de vos fournisseurs qu'ils tiennent compte de l'accessibilité.

## Terrains de jeu

- **Les entreprises Formes et jeux**  
3249, Jean-Béraud, Laval (Québec) H7T 2L2  
Téléphone : (514) 682-5389
- **Atelier Go-Élan**  
650, boul. Bécancour, C.P. 447, Gentilly (Québec) G0X 1G0  
Téléphone : (819) 298-3431
- **Avantage Raymond**  
880, boul. Michèle-Bohec, # 108, Blainville (Québec) J7C 5E2  
Téléphone : (514) 971-1727, 1-800-971-1727
- **Jambette**  
700, rue Des Caltats, Lévis (Québec) G6V 9E6  
Téléphone : (418) 837-8246, 1-800-846-8246

## Piscines

- **Aquam**  
Alain Chalifoux  
5500, rue Fullum, bur. 100, Montréal (Québec) H2G 2H3  
Téléphone : (514) 948-4878
- **Diffusion Aquasport**  
Bruno Fournier  
8866, boul. Pie-IX, Montréal (Québec) H1Z 3V1  
Téléphone : (514) 374-5262

# Consultants

## Accessibilité architecturale

- **Société Logique**  
Sophie Lanctôt  
3250, boul. St-Joseph Est, Montréal (Québec) H1Y 3G2  
Téléphone : (514) 522-8284

## Accessibilité architecturale et services adaptés

- **Association régionale de l'île de Montréal**  
**Mode d'accès**  
François Masson  
525, rue Dominion, bur. 340, Montréal (Québec) H3J 2B7  
Téléphone : (514) 933-2739  
Courrier électronique : arlphim@login.net

## Formation du personnel

- **Service de formation Handidactis**  
Jocelyne Michel  
525, rue Dominion, bur. 340, Montréal (Québec) H3J 2B7  
Téléphone : (514) 933-2739

## Formation du personnel en loisir

- **Association régionale de Québec/Chaudière-Appalaches**  
Nathalie Dumont  
525, boul. Hamel Est, bur. # A-15, Québec (Québec) G1M 2S8  
Téléphone : (418) 529-6134

# L'AQLPH en quelques mots

Le réseau de l'AQLPH et des 16 associations régionales de loisir pour personnes handicapées poursuit la mission de promouvoir :

- le droit à un loisir de qualité ;
- la participation et la libre expression de la personne face à son loisir ;
- l'accès à tous les champs d'application du loisir.

Parmi ses principaux objectifs, mentionnons :

- sensibiliser le grand public au loisir pratiqué par les personnes handicapées.
- favoriser l'échange d'information et soutenir la formation ;
- représenter les besoins et les intérêts des personnes handicapées auprès des diverses instances ;
- regrouper, soutenir, consulter et concerter ses membres sur le développement du loisir et dans leurs actions.

---

## **ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

330, rue Perreault Est  
Rouyn /Noranda (Québec) J9X 3C6  
Tél. : (819) 762-8121  
Fax : (819) 762-6848

## **ESTRIE**

1930, rue King Ouest  
Sherbrooke (Québec) J1J 2E2  
Tél. : (819) 346-3779  
Fax : (819) 564-7670

---

## **CENTRE DU QUÉBEC**

59, rue Monfette, # 236  
Victoriaville (Québec) G6P 1J8  
Tél. : (819) 758-5464  
Fax : (819) 758-8270

---

## **ÎLE DE MONTRÉAL**

525, rue Dominion, # 340  
Montréal (Québec) H3J 2B7  
Tél. : (514) 933-2739  
Fax : (514) 933-9384  
Courrier électronique : arlphim@login.net

---

## **CÔTE-NORD**

625, boul. Laflèche  
Baie Comeau (Québec) G5C 1C5  
Tél. : (418) 589-5220  
Fax : (418) 589-4612

---

## **LANAUDIÈRE**

200, rue De Salaberry  
Joliette (Québec) J6E 4G1  
Tél. : (514) 752-2586  
Fax : (514) 759-8749

---

## **EST DU QUÉBEC**

(Bas St-Laurent / Gaspésie / Iles-de-la-Madeleine)  
181, Route 132 Ouest, C.P. 69  
Ste-Luce, Rimouski (Québec) G0K 1P0  
Tél. : (418) 739-4990  
Fax : (418) 739-3275

---

## **LAURENTIDES**

Case Postale 633  
St-Jérôme (Québec) J7Z 5V3  
Tél. : (514) 431-3388  
Fax : (514) 431-3381

---

**LAVAL**

25, rue St-Louis  
Pont-Viau, Laval (Québec) H7G 4W3  
Tél. : (514) 668-2354  
Fax : (514) 668-2226

---

**RICHELIEU-YAMASKA**

16675, rue Desrochers  
St-Hyacinthe (Québec) J2T 3K3  
Tél. : (514) 778-3345  
Fax: (514) 773-4881

---

**MAURICIE**

1232, rue Des Chenaux  
Trois-Rivières (Québec) G9A 1A1  
Tél. : (819) 379-5810  
Fax : (819) 379-5812

---

**RIVE-SUD DE MONTRÉAL**

150, rue Grant, # 227  
Longueuil (Québec) J4H 3H6  
Tél. : (514) 677-5005  
Fax : (514) 679-5017

---

**OUTAOUAIS**

98, rue St-Joseph  
Hull (Québec) J8Y 3W6  
Tél. : (819) 770-3575  
Fax : (819) 770-9868

---

**SAGUENAY / LAC-ST-JEAN**

272, rue Du Séminaire, # 102  
Chicoutimi (Québec) G7H 4J3  
Tél. : (418) 545-4132  
Fax : (418) 545-7271

---

**QUÉBEC / CHAUDIÈRE-APPALACHES**

525, boul. Hamel Est, # A-15  
Québec (Québec) G1M 2S8  
Tél. : (418) 529-6134  
Fax : (418) 529-6134

---

**SUD-OUEST**

28, rue St-Paul  
Valleyfield (Québec) J6S 4A8  
Tél. & Fax : (514) 371-2420

---



Association québécoise de loisir  
pour personnes handicapées

4545, ave. Pierre-de-Coubertin  
C. P. 1000, Succ. M  
Montréal (Québec) H1V 3R2

Téléphone : (514) 252-3144  
Télécopieur : (514) 252-8038



